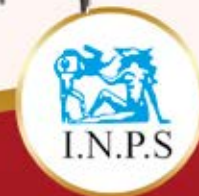


LA PRIME DE PREMIER ETABLISSEMENT

Objectif :

L'objectif de la prime de premier établissement est de permettre au travailleur d'acquies l'équipement nécessaire à son ménage.



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice
Lumumba BP 53 Bamako, Mali
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13
www.inps.ml

Bénéficiaire :

Tout travailleur célibataire peut prétendre au bénéfice de la prime de premier établissement

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Les conditions d'attribution de la prime de premier établissement sont :

- le premier mariage ;
- le mariage contracté devant l'officier d'état civil.

Taux :

Le taux de la prime de premier établissement est égal au salaire mensuel forfaitaire servant de base de calcul des prestations familiales.

Montant :

Le montant de la prime de premier établissement est treize mille six cent cinquante (13 650) francs CFA.

MODALITÉS DE PAIEMENT

La prime de premier établissement est payable en une seule fois.

Délai :

La demande de la prime de premier établissement doit être introduite dans les trois (03) mois qui suivent le mariage.

Les pièces constitutives d'une demande de prime de premier établissement

SOCLE	JUSTIFICATIONS	PIECES
POUR TOUTES LES PRESTATIONS FAMILIALES		
Demande	De l'identification du demandeur	<i>Demande de prestations familiales</i>
		<i>Acte de naissance du demandeur</i>
	Des conditions relatives à l'activité exercée	<i>Attestation de service</i>
		<i>Bulletin de présence de 09 mois</i>
EVENTUALITES	JUSTIFICATIONS	PIECES
POUR LA PRIME DE PREMIER ETABLISSEMENT		
Mariage	Du mariage	Acte de mariage
		Acte de naissance du conjoint ou de la conjointe